



CONFÉRENCE DE L'ACP du 19 octobre 2012

2nde partie : La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

- Introduction -

Intervention de Jean-Philippe Thierry, Vice-président de l'ACP

Mesdames, Messieurs,

Il me revient cet après-midi l'honneur d'ouvrir la seconde partie de la Conférence de l'ACP, qui est consacrée à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, dans le secteur de l'assurance et de la banque.

La création de l'Autorité de contrôle prudentiel, avec la fusion des autorités d'agrément et de contrôle de l'assurance et de la banque, a permis de rapprocher deux secteurs financiers étroitement liés, sous la supervision d'une seule et même autorité, et de créer des synergies, tout en respectant les spécificités propres aux différentes activités menées par les organismes. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme revêt, pour l'Autorité de contrôle prudentiel, une importance majeure.

Depuis la précédente conférence sur le sujet en 2010, l'ACP a engagé de nombreux travaux afin de renforcer le contrôle en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le Collège définit les

priorités de contrôle de l'Autorité dans ce domaine et exerce les pouvoirs de police administrative et de poursuite disciplinaire que le législateur lui a attribués. Le Collège adopte les instruments juridiques nécessaires à l'exercice de ses missions, après consultation de la Commission consultative LCB-FT qu'il a instituée.

Depuis 2010, le Collège a approuvé les instructions relatives aux questionnaires sur les dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme auxquels les organismes financiers doivent répondre. Il a aussi fait porter son effort sur l'explicitation des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le cadre des travaux de la Commission consultative. Quatre lignes directrices et deux principes d'application sectoriels ont été adoptés par le Collège de l'Autorité et publiés au registre officiel.

Au sein du Secrétariat général, les services de contrôle permanent veillent à ce que les organismes financiers maîtrisent leurs dispositifs en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Il est demandé aux organismes, si besoin est, de prendre les mesures correctrices nécessaires, les services de contrôle permanent en suivant l'application. Pour cette action, les services s'appuient en particulier sur le dépouillement des réponses aux questionnaires remis par les organismes financiers.

L'action de l'Autorité est complétée par des contrôles sur place. Ces derniers sont indispensables pour apprécier la manière dont un organisme financier met en œuvre, plus de trois ans après la publication des textes français transposant la 3^e directive, les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Comme le contrôle permanent, les contrôles sur place s'inscrivent dans l'action préventive et pédagogique de l'Autorité même s'ils peuvent avoir d'autres suites. Le Collège décide à leur

issue des mesures de police administrative ou disciplinaires à adopter, le cas échéant.

Pour le secteur de l'assurance, au sein de la Direction des Contrôles Spécialisés et Transversaux, le Service de Contrôle des Dispositifs Anti-Blanchiment est chargé, comme son nom l'indique, de mener à bien des contrôles, permanents et sur place, des dispositifs mis en place par les organismes d'assurance, en appui le cas échéant des brigades de contrôle des deux directions du contrôle assurance.

Pour le secteur de la banque, les missions d'inspection sur place des établissements, dont celles ayant trait à la lutte contre le blanchiment, sont confiées à la Délégation au Contrôle sur Place. Le contrôle permanent relève des deux directions du contrôle bancaire.

La coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au sein de l'Autorité de contrôle prudentiel est assurée par la Direction des Affaires Juridiques. En son sein, le Service du Droit de la Lutte Anti-Blanchiment et du Contrôle Interne a la charge du suivi des questions juridiques et des travaux nationaux et internationaux, pour les secteurs de l'assurance et de la banque. Il assure également le secrétariat de la Commission consultative.

Au-delà des suites individuelles des contrôles, l'ACP développe des bilans thématiques globaux de ces contrôles.

Les activités de gestion de fortune ont ainsi fait l'objet en 2010 et en 2011 de missions de contrôle sur place par l'ACP, dans le cadre de ses priorités de

contrôle, et un bilan de ces enquêtes thématiques a été publié au premier trimestre de cette année.

Enfin, l'ACP publie sa Revue bimestrielle, disponible sur son site Internet, par laquelle elle communique sur les thématiques liées au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme. Cette année, elle a abordé plusieurs sujets dont les mesures restrictives européennes, le bilan des réponses aux questionnaires ou encore les modalités de contrôle des changeurs manuels. Les nouveaux questionnaires font l'objet d'un article dans la Revue publiée ce jour-même.

Le programme de cette Conférence est, à l'image de l'actualité de ces derniers mois, particulièrement ambitieux. Il a pour objectif de présenter l'action du superviseur mais aussi de préciser ses attentes à l'égard des organismes financiers dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il est aussi un lieu d'échange avec les organismes financiers.

Je vous remercie de votre présence et de votre attention, et je cède la parole à Madame Anne-Marie Moulin, adjoint au directeur des affaires juridiques, qui va commencer cette conférence par une présentation de l'actualité en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.